

224C0039
FR0000054470-FS0016

9 janvier 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UBISOFT ENTERTAINMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2024, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 janvier 2024, indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, directement et indirectement, 6 984 735 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,48% du capital et 5,05% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	6 057 119	4,75	6 057 119	4,38
UBS Europe SE	684 308	0,54	684 308	0,49
UBS Switzerland AG	243 309	0,19	243 309	0,18
Total UBS Group AG	6 984 735	5,48	6 984 735	5,05

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 4 254 615 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention visée ci-dessus) dont :

- 49 344 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 163 085 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 3 024 083 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 545 347 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *convertible bonds* » convertibles en autant d'actions à émettre d'échéance le 5 décembre 2031 ;
- 19 831 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use over convertible bonds* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 2 569 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use over reverse convertible* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 356 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use over reverse convertible* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 127 416 314 actions représentant 138 441 826 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 350 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre de contrats de « *short put options* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et arrivant à échéance le 20 décembre 2024 ;
- 100 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre de contrats de « *long call options* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et arrivant à échéance le 20 décembre 2024.

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 245 115 « *convertible bonds* » convertibles en autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT à émettre d'échéance le 15 novembre 2028.
